

2011_B198

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement - Qualité de l'air et bruit - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jean-Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean Pierre Saez
Monsieur Guy Barret

Objet: Qualité de l'Air et Bruit - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place de son observatoire du bruit, la Communauté du Pays d'Aix décide d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'année 2011 à l'association ACOUCITE pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'association, l'aider à approfondir son expertise technique sur le projet d'observatoire du bruit et bénéficier de ses travaux.

Exposé des motifs :

Acoucity, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs (INRETS, ENTPE, CERTU, CSTB...). C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, collectivité pilote en ce domaine, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Acoucity collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil d'information géographique) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. A la suite de ce

projet, ACOUCITE collabore régulièrement à la réalisation des cartographies du bruit.

Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, positionne ACOUCITE comme une référence nationale dans la gestion de l'environnement sonore urbain.

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association et bénéficie à ce titre des compétences de cette association et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes suivant l'objectif de mutualisation des connaissances poursuivi par l'association.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'appel national à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue au côté de 3 autres agglomérations, également adhérentes d'ACOUCITE.

Dans ce cadre, l'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à ces différentes agglomérations pour la mise en place de leur observatoire du bruit.

L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision ;
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, Ministère du développement durable, ADEME...);
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine ;
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales ;
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...);
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international ;
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

L'association ACOUCITE apporte son soutien aux quatre agglomérations retenues, dont la Communauté du Pays d'Aix, en tant que structure experte en acoustique, pour la mise en place de leur observatoire du bruit, conformément à ses objectifs statutaires. Elle perçoit pour cela une subvention du Ministère du développement durable.

Sur les quatre agglomérations son rôle sera de :

- Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure ;
- Assister les agglomérations sur la méthodologie d'analyse, au traitement des données ;
- S'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit ;
- Vérifier et valider des données publiées ;
- Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normatives, réglementaire, aux communes et aménageurs ;
- Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	20 000 €	Subvention CPA	30 000 €
Déplacements, missions	10 000 €	Subvention La Métro (Grenoble)	35 000 €
Salaires et charges	125 000 €	Subvention St Etienne Métropole	20 000€
Autres frais généraux	10 000 €	Subvention Nice Côté d'Azur	30 000 €
		Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	50 000 €
TOTAL	165 000 €		165 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1611-4 ;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau;

VU la délibération n°2009-A155 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2009 permettant à la Communauté du Pays d'Aix d'adhérer à l'association ACOUCITE

VU la délibération n°2010-B464 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2010 pour la mise en place d'un observatoire du bruit sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

VU l'avis de la commission environnement du 21 Mars 2011

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000€ pour l'année 2011 à l'association ACOUCITE.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier
- **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2011 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574 dont les disponibilités sont suffisantes



59 Avenue Lacassagne - 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 88 00 - Fax. 04 72 36 88 89

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et ACOUCITE, pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président,

agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé à l'Hôtel de Boadès - place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13100 AIX EN PROVENCE ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'AIX ou C.P.A.

D'une part,

et

Madame Emeline BAUME, Présidente

Agissant au nom et pour le compte d'ACOUCITE dont le siège est situé au 59 avenue Lacassagne 69 003 LYON ci après désigné par les termes : ACOUCITE

D'autre part,

Vu la délibération n° XXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acoucité, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs (INRETS, ENTPE, CERTU, CSTB...). C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Acoucité collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne.) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. A la suite de ce projet Acoucité collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

Acoucité s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la CPA à ACOUCITE.

Article 2 : Objectifs de la convention

La réalisation des objectifs qui sont déterminés dans cette convention correspond au projet associatif de la structure et à ceux de la CPA au titre de sa politique environnementale en matière de nuisances sonores.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'observatoire du bruit sur son territoire et a été retenu.

L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.

L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision ;
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, Ministère du développement durable, ADEME...);
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine ;

- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales ;
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...);
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international ;
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

L'association ACOUCITE apporte son soutien aux quatre agglomérations retenues, dont la Communauté du Pays d'Aix, en tant que structure experte en acoustique, pour la mise en place de leur observatoire du bruit, conformément à ses objectifs statutaires. Elle perçoit pour cela une subvention du Ministère du développement durable.

Sur les quatre agglomérations son rôle sera de :

- Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure ;
- Assister les agglomérations sur la méthodologie d'analyse, au traitement des données ;
- S'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit ;
- Vérifier et valider des données publiées ;
- Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normatives, réglementaire, aux communes et aménageurs ;
- Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.

Article 3 Montant de la subvention

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	20 000 €	Subvention CPA	30 000 €
Déplacements, missions	10 000 €	Subvention La Métro (Grenoble)	35 000 €
Salaires et charges	125 000 €	Subvention St Etienne Métropole	20 000€
Autres frais généraux	10 000 €	Subvention Nice Côte d'Azur	30 000 €
		Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	50 000 €
TOTAL	165 000 €		165 000 €

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association ACOUCITE.

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 70 % sera versé après délibération du conseil communautaire, à la signature de la convention par les deux partenaires.

Le solde de 30% sera versé sur la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un mémoire de frais justifiant des actions réalisées.
- Le dernier bilan comptable N-1 certifié par le président et le Trésorier de l'association.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2011 à compter de sa signature.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant

Article 7 - Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de l'association ACOUCITE. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu' ACOUCITE est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information sur les nuisances sonores, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 - Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le.....
en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Délibération n° xxxx

Pour l'Association

La Présidente

Emeline BAUME

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -
Qualité de l'air et bruit - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **25 MAI 2011**